
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 janvier 2017
CO 009 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..94
Présents : .. 92
Votants : ..94

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Rémy VIENNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Claire LUCAS VERNUS, Patrick PREVALET, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Angélique NOROY, Marie-Christine CHAUVIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, Gérard BOUDIER, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Frédéric LAMBERT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Bernard LAUBIER, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Michel BONTEMPS, Bernard ONCLE.

Ont donné pouvoir : André JOURD'HUI donne pouvoir à Dominique BONNET, Jacques GUILLOT donne pouvoir à Claire LUCAS VERNUS.

Assistaient à titre consultatif : Colette BEAUD, Bernadette ETIEVANT, Daniel DURET, Pascal BONVALOT, Serge CLEMENT, Eliane CETRE, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : André PROST, Lucie DODANE.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien LAVIER

Convocation faite le : 16 janvier 2017

Objet : Création d'une régie de recettes pour le service Crèche Salins.

VU le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la note de synthèse n°2 /24.01.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant sur la création de régies de recettes et d'une régie d'avance dans les services communautaires ;

VU l'accord formel du Comptable Public sur les prolongations des régies existantes dans les 3 Communautés de Communes historiques, par courriel daté du 11 janvier 2017 ;

VU l'avis du Comptable Public sur les créations de régie ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer une régie de recettes pour assurer le fonctionnement du service « Service Multi-accueil à Salins » dans le prolongement de l'existant ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 janvier 2017
CO 009 DE (SUITE)

Objet : Création d'une régie de recettes pour le service Crèche Salins.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'instaurer une régie de recettes à titre permanent auprès de la Crèche située dans l'ancienne gare à Salins pour les produits suivants : frais de garde des enfants et vente des photos ;

2 / DIT que les produits peuvent être encaissés par chèque, numéraire et CESU non dématérialisés ;

3 / DIT que le fonds de caisse mis à disposition du régisseur est fixé à 100€ ;

4 / DIT que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€ ;

5 / DIT que le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse au plus tard lorsque le montant maximum est atteint et une fois par quinzaine minimum ;

6 / DIT que le régisseur verse au Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les fins de mois ;

7 / DIT que le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur sauf à obtenir son adhésion à l'Association Française de Cautionnement Mutuel ;

8 / DIT que la présente décision comporte suppression de la régie précédente ;

9 / DIT que le Président de la Communauté de Communes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président,

Pour le Président empêché,
le Vice-Président

Michel FRANCONY

